

## LOI MADELIN – RAPPEL DES DISPOSITIFS EN VIGUEUR POUR 2018

Cotisations dont la déduction est plafonnée pour le professionnel libéral. Trois observations liminaires :

\* il a été mis en place des planchers et des plafonds de déduction ; ces planchers permettent aux professionnels libéraux ayant de faibles revenus professionnels, voire un déficit, de bénéficier en partie du dispositif.

\* le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds s'entend :

- avant déduction des cotisations facultatives,
- avant déduction des exonérations de type ZFU,
- sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme,
- sans que le bénéfice disponible de l'exercice ne soit minoré des éventuels déficits BNC des années antérieures.

**\* en cas d'année civile incomplète, le plafond (39 732€) doit être réduit au prorata temporis.**

### **Plafond et limite du régime actuel pour le professionnel libéral**

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance Vieillesse versée à des régimes facultatifs de retraites (y compris la fraction dépassant la cotisation minimale obligatoire versée aux complémentaires obligatoires)	10% du plafond* annuel 2018 de la Sécurité Sociale (soit 10% de 39 732 €)	<b>3 973 €</b>	non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2018 de la Sécurité Sociale (soit 10% de <b>317 856€</b> ) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15% de <b>278 124 €</b> )	<b>73 504 €</b>
Prévoyance Madelin ou régimes facultatifs de la Sécurité Sociale	7% du plafond annuel 2018 de la Sécurité Sociale	<b>2 781€</b>	oui	3,75% du bénéfice imposable	variable
	total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2018 de la Sécurité Sociale (soit 3% de <b>317 856 €</b> ): soit <b>9 536 €</b>				
Perte d'emploi Madelin ou régimes facultatifs de Sécurité Sociale	2,5% du plafond annuel 2018 de la Sécurité Sociale	<b>993 €</b>	non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2018 de la Sécurité Sociale	<b>5 960 €</b>
* limite réduite des sommes éventuellement versées par le cabinet au titre du PERCO					

**Attention : les indemnités versées dans le dispositif Loi Madelin à un professionnel libéral exerçant son activité sont toujours imposables sur la déclaration 2035 (et ce, même si le professionnel libéral choisit de ne pas déduire sur ce formulaire les cotisations qu'il a versé à ce titre).**

#### **Justification du paiement des cotisations obligatoires**

Dès lors que la validité des contrats d'assurance de groupe (Madelin) est subordonnée à la condition que le souscripteur soit à jour du paiement de ses cotisations **obligatoires (retraite et maladie)**, l'administration considère que la déduction des cotisations versées à titre facultatif suppose le respect de cette condition. (BOI 4 F- 1-95, n°s 42s et 5 G-1-95, n°s 24s ; D.adm. 4 F-2331, n°s61s ; DC-VIII, n°15560s)

**Justificatif** : les primes ou cotisations ne peuvent être déduites que si elles sont dûment justifiées. À cet égard, les organismes de retraite ou d'assurance doivent établir une attestation qui permet de justifier du paiement et de la déductibilité des primes ou cotisations.